


**DEPARTEMENT DES LANDES (40)**
**VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**


24 avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21  
contact@tyrosseville.com

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUIN 2025

**N° 20250616\_12**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le dix juin, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 10 juin 2025
Nombre de présents	23	Date d'affichage	Du 20.06.2025 au 21.08.2025
Nombre de pouvoirs	6	Secrétaire de séance (conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. Régis DUBUS
Nomenclature	8.8	Certifiée exécutoire	Le 20 juin 2025

**PRESENTS** : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR** : M. Guy LUQUE, à M. Régis GELEZ ; M. Jean-Marie LAFITTE, à M. Régis DUBUS ; Mme Christelle ELOZEGUY, à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; Mme Béatrice DUCASSE, à M. Joffrey ROMAIN ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à Mme Emmanuelle BRESSOUD ; M. Thomas CASAMAYOU, à M. Gilles DOR.

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

**OBJET : COUPE DE BOIS EN FORÊT COMMUNALE SOUMISE AU RÉGIME FORESTIER**

Après visite d'inspection sur le terrain, l'Office National des Forêts, gestionnaire de parcelles boisées communales et conseil avisé de la Ville en la matière, préconise de procéder à quelques coupes ou éclaircies :

**I - Proposition d'assiette des coupes à inscrire en 2026**
**1-1- Coupes reportées d'années antérieures et à inscrire en 2026**

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume estimé	surface	observations*

\* préciser l'année de report de la coupe

**1-2- Coupes prévues à l'état d'assiette 2026 de l'aménagement et à inscrire en 2026**

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume estimé	surface	observations
P.M	Coupe rase	12	450	1,97	Recette estimée (24500 €)
P.M	Eclaircie 2	18a	190	7,75	Recette estimée (2500 €)



FC de Tyrosse - Programme des coupes 2026  
EA 2026 : Parcelle 12 - Parcelle 22 - Parcelle 24b



1:5 788  
Carte réalisée en mars 2025



FC de Tyrosse - Programme des coupes 2026  
EA 2026 : Parcelle 18a



1:6 000  
Carte réalisée en mars 2025





### 1-3- Coupes prévues à un état d'assiette postérieur à 2026 sur l'aménagement et à anticiper en 2026

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume estimé	surface	observations*

\*année de prévision sur l'aménagement

### 1-4- Coupes non prévues sur l'aménagement et à inscrire en 2026

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume estimé	surface	observations
P.M	Eclaircie 3	22	60	2,42	Recette estimée (1800 €)
P.M	Coupe rase	24b	420	2,1	Recette estimée (23100 €)

## II - Proposition d'ajournement ou de suppression de coupes prévues en 2026 à l'aménagement

### 2-1- Ajournement de coupe

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	surface	année de report	motif du report
P.M	Coupe rase	4	2,75	2029	Trop de coupes dans le secteur

### 2-2- Suppression de coupe

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	surface	motif de la suppression

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code forestier et notamment l'article L214-5,

CONSIDÉRANT la proposition formulée par l'Office National des Forêts,

CONSIDÉRANT la présentation de la question en Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 10 juin 2025,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le programme des coupes de l'année 2026 tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE que toutes les coupes soient vendues sur pied par l'ONF, soit par appel d'offres, soit de gré à gré sur proposition de l'ONF, après accord formel de Monsieur le Maire lors de la mise en vente,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,  
Régis GELEZ.

Le secrétaire,  
Pierre LAFFITTE.